

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 26

Date de la convocation :
08/12/2021

Présents Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Sarah MICHON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Isabelle CHAIGNE, Jean-Michel LAUNAY, Sarah RENAUD.

Absents Martial CAILLAUD, Odile DEGRANGE, Guy RAPITEAU.

Secrétaire de réunion Cécile GUILLOTEAU

Délibération RGLT_21_828_224 FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération, du 16 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2021. Suite à la modification des tarifs plafonds définis par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2022, il convient de modifier les tarifs des accueils collectifs de mineurs. Il est également rappelé que ces tarifs sont transmis aux associations Familles Rurales du territoire pour application dans leurs structures.

Il est donc proposé de déterminer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 (soit une hausse moyenne de 2 %). Les tarifs des prestations sont définis de la façon suivante :

Tarif horaire de référence* nombre d'heures

	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	sup 1301	Extérieur
Tarif horaire de référence	0,96 €	1,24 €	1,50 €	1,80 €	1,88 €	1,96 €	2,16 €

Le nombre d'heures n'est pas divisible. Toute prestation commencée est due dans son intégralité.

	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	sup 1301	Extérieur
<i>1/4 d'heure périscolaire</i>	0,24 €	0,31 €	0,38 €	0,45 €	0,47 €	0,49 €	0,54 €
<i>Journée avec repas (8 heures)</i>	7,68 €	9,92 €	12,00 €	14,40 €	15,04 €	15,68 €	17,28 €
<i>1/2 journée avec repas (5 heures)</i>	4,80 €	6,20 €	7,50 €	9,00 €	9,40 €	9,80 €	10,80 €
<i>1/2 journée sans repas (3,5 heures)</i>	3,36 €	4,34 €	5,25 €	6,30 €	6,58 €	6,86 €	7,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des accueils collectifs de mineurs à compter du 1^{er} janvier 2022 comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.
Le Président,
Patrice PAGEAUD

